

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL - PAYS VOIRONNAIS -



La mauvaise combustion du bois de cheminée est la première source de pollution atmosphérique aux particules fines, et peut atteindre 75% de ces émissions en période de grand froid.

Ce fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et s'inscrit dans le cadre du Plan de Prévention de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné. Il a pour objectif de permettre aux particuliers de remplacer leur appareil non performant de chauffage au bois, ou au charbon, par une installation de chauffage au bois performante afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire. Le renouvellement des appareils au fioul ou au gaz est exclu de ce fonds.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et par la Métropole de Grenoble.

A noter : Dans le cadre du Plan de Prévention de l'Atmosphère, l'utilisation des cheminées à foyer ouvert sera interdite par l'État à compter d'octobre 2024 sur les territoires du Pays Voironnais, de la Métropole grenobloise et du Grésivaudan (Arrêté préfectoral du 21/07/2023).

➔ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- ☞ Un seul dossier sera accepté par an et par foyer fiscal.
- ☞ Les travaux de pose et de tubage doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.
- ☞ La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.
- ☞ La facture de fin de travaux doit être émise **APRÈS** la réception du courriel de confirmation de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN.
- ☞ Le montant de l'aide (prime air-bois) accordée par le Pays Voironnais pour le remplacement des appareils de chauffage au bois est de **600 €** auquel peut s'ajouter une **bonification de 400 € sous conditions de revenu (soit une aide totale de 1 000 €)**. L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre¹.
- ☞ A partir du 1^{er} janvier 2024, une aide complémentaire de 500 € est octroyée pour le remplacement d'un foyer ouvert (soit une aide totale de 1100€, majorée à 1500€ sous conditions de revenu). L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre².
- ☞ Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, dans un **délaï maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délaï, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque.**
- ☞ Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

¹ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée

² Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée
Prime Air Bois – 2024 - 1/12

Financé par



AGEDEN
Votre partenaire énergie-climat
en Isère



➔ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

☞ **BÉNÉFICIAIRES** : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, usufruitier, locataires avec l'accord du propriétaire ayant un projet de remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 (*insert, poêle, cuisinière, chaudière...*), ou d'un foyer ouvert (*cheminée*), ou d'un appareil de chauffage au charbon, dans son logement situé sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois et à apporter la preuve de cette élimination.

Le logement doit être une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.

☞ **MATÉRIEL ÉLIGIBLE** : Système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles (<http://www.flammeverte.org/appareils>) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME (<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flamme-verte.html>). Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements (Tél. 04-76-23-53-50).

☞ **INSTALLATEUR** : Installateur signataire de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois de la Région Urbaine Grenobloise (*Retrouvez la liste des installateurs partenaires sur* : <https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf>).

Si l'installateur que vous avez choisi ne figure pas dans la liste, il faut que celui-ci signe cette charte d'engagements (renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50).

L'installateur doit également avoir une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour, QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

☞ **AIDE BONIFIÉE (PRIME AIR-BOIS BONIFIÉE)** : Si le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition est inférieur aux plafonds indiqués ci-dessous, le montant de l'aide est bonifié à 1500 € pour une cheminée à foyer ouvert, ou à 1100 € pour tout autre appareil de chauffage au bois antérieur à l'année 2005, et tout appareil de chauffage au charbon.

Nombre de personnes du ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence (*)	21 805 €	31 889 €	38 349 €	44 802 €	51 281 €	+6 462 €

* Plafonds applicables en 2024 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

☞ **DEMANDE D'AVANCE VIA LES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES (uniquement en cas de prime air-bois bonifiée)** : A compter du 1^{er} juin 2024, si vous êtes éligible à une aide bonifiée, vous pouvez demander une diminution du reste à charge. La prime air-bois à laquelle vous avez droit sera alors versée directement à l'installateur et déduite de la facture finale de vos travaux.

Dans ce cadre, votre installateur s'engage à vous demander un acompte pour la réalisation des travaux à hauteur de 500 € maximum et à réaliser les travaux sous 3 mois.

Si vous êtes concernés et que vous souhaitez profiter de ce dispositif, vous devez avoir recours, pour vos travaux, à un professionnel signataire du dispositif volontaire « professionnels solidaires des foyers modestes » de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois (liste ci-dessus, au paragraphe INSTALLATEUR).

A noter : votre installateur devra cosigner votre demande de subvention → **FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE disponible à la fin du présent dossier de demande d'aide.**

➔ DEMANDE DE SUBVENTION (1^{ère} étape) :

Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention ci-après complété et signé, avec (si concerné et si souhaité) le formulaire de demande d'avance cosigné par votre installateur.
- Le questionnaire obligatoire complété par vos soins.
- Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais, exposant vos motivations pour remplacer votre appareil.
- Une copie complète du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer, même si vous ne pouvez prétendre à l'aide bonifiée.
- La déclaration d'habitation de votre logement. Pour la retrouver sur votre espace impots.gouv.fr : http://www.ageden38.org/upload/DC/Tuto_declaration_occupation.pdf
- Un devis détaillé non signé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux
- Si vous êtes locataire, l'autorisation de travaux du propriétaire.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.
- Une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en fonctionnement, et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Veillez envoyer ces pièces justificatives, accompagnées du formulaire, directement à l'AGEDEN.** En tant que partenaire, cette association fournit des conseils aux particuliers et traite les dossiers de subvention du Pays Voironnais. **Vous trouverez les adresses postales et électroniques à la page 7 de ce dossier.**

→ **Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).**

/!\ Attention, dans le cas où votre dossier serait toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.**

➔ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2^e étape):

A l'issue des travaux, nous vous remercions de nous transmettre les documents suivants :

- L'attestation de fin de travaux dûment complétée et signée.
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com,
Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie → chauffage bois)
- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture) – **Rappel** : La date de cette facture doit être postérieure à celle du mail de confirmation de la complétude de votre dossier de demande de subvention par le service instruction de l'AGEDEN.
- Une attestation d'élimination de l'ancien appareil (CERFA 14012-01 à demander à votre installateur ou certificat de dépôt en déchèterie) ou, dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné.
- Une photo illustrant la réalisation des travaux, si possible prise avec le même angle que la photographie de l'appareil remplacé, permettant une comparaison avant/après. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Le paiement de la subvention sera effectué en un versement** après vérification des documents.

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024
REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS -**



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame Monsieur

Nom et prénom :

Nombre de personnes composant le ménage : 1 2 3 4 5 Plus de 5 :

Revenu Fiscal de référence :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (A remplir dans le cas d'un propriétaire bailleur)

Adresse :

Code postal : Commune :

L'INSTALLATEUR

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Téléphone : Courriel :

N° qualification RGE :

LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU BOIS REMPLACÉ ET INSTALLÉ

Type de matériel remplacé :

Année d'acquisition du matériel remplacé (antérieur à 2005) :

Type de matériel installé :

Marque / modèle :

Labellisation Flamme Verte 7* : oui équivalent

Puissance nominale du matériel installé (en kW) :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

☞ Je m'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (*bois sec, non traité*).

☞ J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

☞ Je m'engage à ce que les travaux n'aient pas démarré avant la validation technique du dossier (Attention : la facture de fin de travaux ne devra pas être éditée avant la réception du courriel d'attribution).

☞ J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication et d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : oui non

☞ Je m'engage à éliminer mon ancien appareil (obligatoire, excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) (case à cocher) :

en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation CERFA 14012-01 ou le certificat de dépôt en déchèterie par l'entreprise),

en le déposant moi-même en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage
Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP, Région Auvergne Rhône-Alpes, ADEME.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'aide au remplacement d'un appareil de chauffage individuel est financée par la Communauté du Pays Voironnais et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par la Communauté du Pays Voironnais est L'ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (AGEDEN).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux, à :

AGEDEN

(Aides Pays Voironnais)

14, avenue Benoît Frachon
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Ou par mail : aides-pays-voironnais@ageden38.org

Renseignements : 04 76 23 53 50



QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL - PAYS VOIRONNAIS -



☞ VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEMENT :

☞ Situation professionnelle du demandeur / demandeuse :

- Agriculteur.trice exploitant.e Artisan, commerçant, chef.fe d'entreprise
 Prof lib., cadre ou prof.intell supérieure Technicien.ne, profession intermédiaire
 Employé.e Ouvrier.ère
 Retraité.e, préretraité.e Autre, sans activité professionnelle

☞ Âge : 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

☞ Nature du logement : Maison Appartement

☞ Surface chauffée du logement :m2

☞ Période de construction : Avant 1946 1946-1970 1971-1990 1991-2005
 2005-2012 après 2012 Ne sais pas

☞ Travaux d'isolation depuis 2005 : rampant de toiture murs / façade
 plancher bas Menuiseries combles aucun Ne sais pas

☞ Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Energétique) :
 A B C D E F G ne sais pas

☞ Occupation du logement : Propriétaire occupant Locataire
 Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

☞ VOTRE ANCIEN MATÉRIEL DE CHAUFFAGE AU BOIS ET SON USAGE :

☞ Matériel remplacé : foyer ouvert insert / foyer fermé
 poêle chaudière cuisinière

☞ Année d'installation

avant 2002 2002-2005 avant 2005 2005-2014 après 2014

☞ Type d'usage

- chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)
 chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)
 chauffage d'appoint
 plaisir/agrément (moins de 15 feux / an)

☞ **Bois utilisé**

bûches granulés autre :

☞ **Quantité de bois consommée par an** : **unité** : Ne sais pas
(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

☞ **Approvisionnement**

personnel / gratuit voisinage / connaissance
 producteur / distributeur de combustible
 point de vente non spécialisé (ex : grande surface) autre :

☞ **Origine du bois**

Département Région France
 Hors France ne sais pas

☞ **Qualité du bois**

bois labellisé bois non labellisé

☞ **Stockage du bois**

à l'intérieur extérieur sous abri
 extérieur sous bâche extérieur sans abri
 autre :

☞ **Durée du séchage** : mois

☞ **Quelles essences de bois utilisez-vous ?**

résineux feuillus
 mélange feuillus/résineux ne sais pas

☞ **Le ramonage de votre installation est-il fait :**

par vous-même par un professionnel

☞ **Fréquence moyenne de ramonage ?**

1 fois tous les 2 ans 1 fois par an
 2 fois par an autre, à préciser :

⇒ **VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS :**

☞ **Nouveau matériel** : Insert cheminée Poêle Poêle de masse Chaudière
 Poêle hydro autre, à préciser :

☞ **Type de combustible** : bois bûche granulés / pellets autre :

☞ **Type d'usage du nouveau matériel :**

chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)
 chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)
 chauffage d'appoint
 Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)

☞ **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? (Cochez deux cases maximum) :**

- économiser du bois/de l'énergie
- gagner en confort/chaleur
- améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- utilisation interdite de mon appareil actuelle
- autre :

☞ **Comment avez-vous connu cette aide ?**

- réseau France Rénov' (par exemple, AGEDEN)
- entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois)
- magazine de l'Isère / commune / Pays Voironnais
- presse locale
- radio
- notaire/besoin de mise en conformité
- site internet du Pays Voironnais
- site internet du Conseil départemental
- publicités sur Internet
- communication autour de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts
- autre :
- boîte aux lettres
- « bouche à oreille »
- site Internet : www.renover-malin.fr
- site internet Mairie de.....
- assureur
- salon, foire, réunion d'information

☞ **Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :**

- un conseiller AGEDEN
- Pays Voironnais
- l'entreprise RGE
- un architecte
- un bureau d'études
- autre :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE VIA LES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES À COMPLÉTER ET À COSIGNER PAR LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PROFESSIONNEL - PAYS VOIRONNAIS -



Si vous répondez aux critères pour bénéficier de l'aide bonifiée (prime air-bois bonifiée), car votre revenu fiscal de référence sur votre dernier avis d'imposition est inférieur aux plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous, le dispositif d'avance via les professionnels solidaires des foyers modestes vous permet de limiter l'avance de frais en amont des travaux.

La prime air bois sera versée sur le compte de l'entreprise avant réalisation des travaux. Le versement interviendra après validation du dossier de demande par l'AGEDEN et transmission par le professionnel de la facture d'acompte « certifiée acquittée ». Le professionnel solidaire des foyers modestes s'engage à limiter l'acompte à 500 € maximum et à réaliser les travaux sous 3 mois (sauf justification de livraison de matériaux).

En cas de non réalisation des travaux, le professionnel devra rembourser la prime versée.

La liste des installateurs solidaires est consultable via ce lien : <https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf>

Rappel des conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide bonifiée, et de l'avance via les pros solidaires :

Nombre de personnes du ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence (*)	21 805 €	31 889 €	38 349 €	44 802 €	51 281 €	6 462 €

* Plafonds applicables en 2024 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

☞ **Bénéficiaire :**

Je soussigné.e

Nom :

Prénom :

- demande l'avance de la Prime Air Bois via un professionnel solidaire,
- certifie sur l'honneur que je réponds aux conditions de ressources rappelées ci-dessus,
- m'engage à transmettre une fois les travaux réalisés les justificatifs suivants (cf. p4 du dossier) :

- Attestation de fin de travaux
- Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01), sauf dans le cas d'un foyer ouvert
- Une copie de la facture portant la mention « certifiée acquittée » par l'entreprise
- Une photo du nouvel appareil installé

🔑 Professionnel

Je soussigné.e

Nom du Signataire :

Nom entreprise :

m'engage à :

- Limiter l'acompte demandé au particulier à 500 € maximum
- Transmettre à l'AGEDEN (aides-pays-voironnais@ageden38.org) la facture d'acompte « certifiée acquittée » une fois l'avis favorable émis par l'AGEDEN et le Pays Voironnais. Facture faisant apparaître clairement le montant global des travaux réalisés, le montant réglé par l'acheteur et le montant de l'aide du Pays Voironnais déduite de la facture
- Réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 mois (sauf justification de livraison de matériaux) à compter de la date du courriel d'attribution de la subvention (prime air-bois) transmis au particulier par le Pays Voironnais, avec copie au professionnel (en provenance de : -----@paysvoironnais.com)
- Transmettre à l'AGEDEN (aides-pays-voironnais@ageden38.org) mon relevé d'identité bancaire à titre professionnel.
- Rembourser le Pays Voironnais en cas de non réalisation des travaux.

Une fois les travaux terminés :

- m'assurer que le bénéficiaire renvoie au Pays Voironnais les justificatifs :
 - o Attestation de fin de travaux
 - o Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01), sauf dans le cas d'un foyer ouvert
 - o Une copie de la facture portant la mention « certifiée acquittée » par l'entreprise
 - o Une photo du nouvel appareil installé

Fait à :

Le

Signature du bénéficiaire

Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature et cachet de l'entreprise

Précédée de la mention « bon pour accord »